

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 7

Artikel: L'organisation de l'armée [fin]
Autor: Sprecher, de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339104>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'organisation de l'armée.

(Fin.)

Corps d'armée ou divisions.

Au moment où la question se pose de nouveau du fractionnement supérieur de l'armée en corps d'armée ou en divisions, il est intéressant de se reporter à l'époque où les quatre corps d'armée actuels furent institués. L'armée suisse se composait alors de 8 divisions d'élite, ayant à peu près la composition des divisions actuelles, au moins en infanterie et artillerie, mais avec un régiment de dragons chacune, un parc, un équipage de parc et des formations du train. La landwehr formait également 8 divisions d'infanterie correspondant à celles de l'élite, bataillon pour bataillon, mais avec des unités d'un moindre effectif.

Quand la proposition fut faite de grouper les huit divisions d'élite en quatre corps d'armée, la presse militaire fut à peu près unanime à s'y opposer. L'*Allgemeine schweiz. militär Zeitung*, dirigée par le colonel Ellger, la *Monatschrift für Offiziere aller Waffen*, où écrivait le colonel Rothpletz, et la *Revue militaire suisse*, qu'inspirait le colonel Lecomte, conclurent, en un parfait accord, à l'erreur du Conseil fédéral, cela en invoquant les arguments mêmes qu'avance aujourd'hui le message du 3 juin pour supprimer les corps d'armée.

» Nous n'avons pas à singer l'organisation d'aucune armée étrangère, disait le colonel Rothpletz. Nous n'aurions à le faire que si nous nous trouvions dans une situation et des circonstances identiques. Or, cela n'est pas le cas... La création des unités supérieures dépend de l'importance de l'armée dans son ensemble; le fractionnement de celle-ci doit se faire entre un nombre suffisant d'unités, ni trop peu ni trop, de manière à allier la simplicité de la direction avec la mobilité nécessaire...

» ...S'il est plus agréable à un général en chef de ne donner ses ordres qu'à trois ou quatre subordonnés, d'autre part, pour le but à atteindre, il en résulte de grands inconvénients. Le

nouvel échelon diminue la rapidité de la transmission des ordres, nuit à leur précision et tend à les affaiblir. Cet affaiblissement s'accroît et l'efficacité de l'ordre diminue en raison de la longueur de l'échelle hiérarchique et des lenteurs de la transmission.

» ...Du fait que notre division subirait avec avantage certaines modifications destinées à augmenter sa mobilité, découle-t-il l'obligation de créer des corps d'armée, surtout selon le projet fédéral ? N'oublions pas que la politique nationale et l'organisation de l'armée sont étroitement liées. L'organisation doit être telle que l'armée puisse servir en toutes circonstances conformément aux exigences de la politique. Or, le projet paraît n'avoir envisagé qu'un seul cas, ne se prêter qu'à une seule combinaison : l'armée entière concentrée pour les opérations d'une guerre de la Confédération, comme alliée d'une des puissances voisines, alliance rendue obligatoire par la violation de notre neutralité exécutée par quelque autre de ces puissances. Mais cette alternative n'est pas la seule ; c'est peut-être même la moins probable, et l'organisation de l'armée doit voir plus loin que la réalisation d'une unique hypothèse.

» ...L'organisation des unités stratégiques doit garantir à la direction de l'armée la possibilité de remplir toutes les différentes tâches que peuvent lui dicter les événements changeants de la politique de la guerre. L'accomplissement de ces tâches exigera tantôt le fractionnement des grandes unités, tantôt leur renforcement. Il faut donc que les unités stratégiques soient assez élastiques pour supporter une division en leurs différentes parties sans que les principes tactiques subissent une atteinte. Il faut, d'autre part, qu'elles soient assez nombreuses pour que ces principes soient observés dans l'emploi de leurs forces réunies. »

Voilà ce qu'écrivait le colonel Rotpletz, et il prouvait, par des exemples, que les corps d'armée ne remplissaient ni l'une ni l'autre de ces conditions essentielles. Leur fractionnement devait obliger le chef de corps à renoncer à les diriger ; et, d'autre part, la plupart des prévisions de guerre imposaient leur fractionnement.

« Quand on invoque, pour nous convaincre, l'exemple de l'étranger, disait de son côté la *Revue militaire suisse*, cet exemple nous laisse froid. Que des pays possédant 40 et quelques divisions et formant en guerre 5 armées réunissent leurs divisions en corps d'armée, ce n'est pas étonnant. Mais

quand on a une seule armée active comme la Suisse, et seulement 8 divisions, il vaut beaucoup mieux garder ces 8 unités facilement maniables et permettant de les disposer en ordre de préparation et d'action rationnel que de n'avoir que 4 unités, 4 gros pâtés que l'on serait forcé de disloquer pour user de leurs ressources. Napoléon a fait ses plus belles campagnes avec des divisions. Si plus tard, lorsqu'il aspirait haut, il forma des corps d'armée, c'est que les effectifs avaient grandi...

» Tandis que nos voisins augmentent constamment le nombre de leurs grandes unités... nous, mauvais copistes, ne sachant imiter que des dehors trompeurs, nous allons en sens contraire en subissant la dénomination sonore de « corps d'armée ». Nous réduisons le nombre de nos unités.

» La répartition en unités stratégiques ne relève pas de l'arbitraire, mais de la nécessité; elle doit être proportionnée à l'importance de l'armée; une armée s'affaiblit aussi bien en diminuant trop le nombre des unités stratégiques, qu'en l'augmentant outre mesure. »

Ces voix clamèrent dans le désert. En deux pages, le message fédéral avait tranché la question. Les Chambres n'y mirent pas plus de cérémonie.

Or, que dit aujourd'hui le Conseil fédéral? Il se demande tout d'abord, avec infiniment de raison, si notre petite armée a les mêmes motifs que les grandes de poursuivre la constitution d'unités aussi considérables que des corps d'armée.

En tout premier lieu, une différence doit être relevée. Le corps d'armée serait pour nous le plus grand groupement prévu pour la guerre. Ce n'est pas le cas dans les grandes armées. Chez celles-ci, le fractionnement stratégique comporte, à proprement parler, des armées. Or, il ne viendrait à l'idée d'aucun grand Etat d'arrêter ce fractionnement suivant un type définitif, constant, à faire valoir dans chaque cas de guerre, et rendu public en temps de paix déjà.

Chaque cas de guerre, chaque théâtre d'opérations met l'armée en présence d'un autre programme d'opérations qui réclame son fractionnement stratégique spécial. Dispose-t-on de 12, de 15, de 20 corps d'armée et plus, on peut se plier aux situations différentes sans rompre, dès le début, les liens du corps d'armée ou sans les relâcher sensiblement. Mais en est-il ainsi dans une petite armée comme la nôtre, que chaque cas de guerre contraint, d'emblée, à constituer des divisions indépendantes et qui, par conséquent, doit disloquer tel corps d'armée et en subir tous les inconvénients? Clausewitz écrit très justement qu'en formant des unités d'armée il ne faut pas se demander quelle doit être leur force mais *combien l'armée doit en posséder* pour suffire à ses plans d'opérations. Rien ne serait plus maladroit qu'une armée

divisée en trois unités si ce n'est celle qui n'en aurait que deux, auquel cas, le commandement supérieur se trouverait presque totalement neutralisé. » Dans une telle armée, impossible d'entreprendre aucun mouvement aisé, de mener à bien aucune opération de combat convenable sans rompre continuellement ses trois articulations, ce qui ne peut qu'entraîner le très rapide désaccord du commandement. Plus nombreuses sont les articulations, plus grandit l'importance du commandement supérieur et la souplesse de l'ensemble. On peut donc, en cette matière, aller aussi loin que les possibilités le permettent. »

Si nous voulions marcher de pair avec nos voisins pour l'organisation de nos corps d'armée, notre effectif d'hommes instruits nous permettrait la formation de trois corps d'armée au plus, ou de deux corps d'armée à trois divisions. Première conséquence : nous nous priverions du *champ des combinaisons*. Mais quatre unités stratégiques le bornent tout autant. Si l'on considère que le souci de notre neutralité nous contraindra souvent, on peut presque dire dans la règle, à nous garder sur plus d'un point, nous voilà forcé de disloquer en détachements un corps d'armée au moins. Et nous nous retrouvons avec cette masse gauche de deux et de trois corps d'armée, à moins qu'il ne devienne nécessaire de rompre immédiatement les corps d'armée en leurs sous-unités.

Un autre principe essentiel du fractionnement de l'armée est que *le nombre des unités auxquelles s'étend le commandement n'outrepasse pas sa puissance d'action* ; car toute instance intermédiaire ne provoque pas seulement un ralentissement de l'acheminement des ordres, elle constitue un danger, une source d'erreurs de transmissions et un amoindrissement de l'influence du commandement supérieur. Plus directement s'exercera sur l'agent d'exécution la volonté du commandant, mieux assurée sera une exécution correcte et ferme. Tandis que la multiplicité des intermédiaires produira l'effet opposé. L'action du général sur les opérations est beaucoup plus réelle, exercée directement sur six unités d'armée que passant par trois intermédiaires de corps d'armée.

Ainsi, premier point, le message condamne le corps d'armée parce qu'il est une unité disproportionnée avec l'importance de l'armée. Il le condamne aussi parce qu'il ne s'accommode pas de notre organisation territoriale. Il a été artificiellement enté sur elle et sur l'administration de l'armée.

Récemment encore, à l'occasion de la détermination des attributions des commandants de troupes, on a pu juger des complications dont il était la source. C'est si vrai que, malgré la création des corps d'armée, l'inspection des préparatifs de la mobilisation a dû être laissée aux arrondissements de division. Aujourd'hui encore, en vertu de l'article 7 des prescriptions sur la mobilisation de guerre, ces fonctions importantes relèvent des chefs d'état-major des divisions. Le corps d'armée ne se prête pas à cette mission.

Autre cas. L'art. 141 O. M. prescrit des exercices des états-majors de division. Il est souvent difficile d'arrêter le rôle que doivent y jouer les états-majors des troupes de corps. Les convoque-t-on, ils sont pour le divisionnaire un élément étranger avec lequel il n'est pas accoutumé à compter ; les laisse-t-on de

côté, ils perdent une occasion de s'instruire dont bénéficieront tous les officiers de l'élite des nouvelles divisions.

Les dépôts de troupes de l'infanterie sont aussi un exemple de la façon dont le fractionnement en divisions s'adapterait mieux au service territorial en temps de guerre. Ces dépôts installés par corps d'armée sont d'une direction beaucoup trop lourde et devraient être remplacés par des dépôts de division. Le service des remplacements s'effectuerait plus aisément.

Le Message insiste sur le manque d'accommodation des corps d'armée à notre répartition territoriale. Il écrit :

A chaque concentration, leur rigidité se fait de nouveau sentir, et il n'est pour ainsi dire pas une de nos concentrations probables pour laquelle il ne faille pas, dès le début, disloquer un ou deux d'entre eux. Cette dislocation signifie la disjonction d'une division ; ce qui reste dans le cadre ne constitue plus un corps d'armée et le commandement de corps se trouve neutralisé.

Que l'on suppose une simple occupation de la frontière avec l'inéluctable disposition en cordon des troupes de couverture, on reconnaîtra aussitôt combien plus avantageuse semble, dans ce cas, la formation de plus petites unités d'armée, de divisions plutôt que de corps d'armée.

Les exercices stratégiques de ces dernières années ont prouvé, eux aussi, que la rupture des corps d'armée et l'emploi de divisions indépendantes étaient à proprement parler, commandés par tous les cas de guerre avec lesquels nous devons et devons compter. D'autre part, dans le courant des opérations, on a aussi été amené à réunir en une masse d'opérations tantôt telles divisions tantôt telles autres. Et c'est à cet égard, premièrement, que les expériences accumulées depuis 1891 ont permis d'observer combien la décision de cette année-là a dépassé le but. Le Message de 1891 disait : « Si l'on veut que le corps d'armée fonctionne convenablement à la guerre, il faut que son organisation soit complète en temps de paix. » Or, cela n'est vrai que si, à la guerre, l'armée manœuvre, au moins dans la règle, avec ses corps du temps de paix, voire même si ces derniers s'assimilent l'organisation administrative dans son ensemble. Mais il n'est pas judicieux de constituer par le menu le corps d'armée, de le former dans tous ses détails, pour ne pas pouvoir l'utiliser tel quel.

En créant les corps d'armée, on a fait valoir qu'ils constitueraient la meilleure école de tactique et de stratégie du haut commandement. L'expérience n'a pas entièrement ratifié cette prévision. La tactique de la liaison des armes ne sera nulle part mieux exercée et apprise que dans la *brigade mixte*, surtout encadrée dans l'*unité de bataille*, la *division* ; tandis que les officiers familiarisés avec la conduite de la division se formeront parfaitement à la direction des opérations stratégiques dans des voyages d'état-major, en pratiquant le jeu de guerre, et en étudiant, en outre, l'histoire des guerres qui ouvre et façonne l'esprit aux conceptions stratégiques. L'enseignement de la stratégie par la pratique, avec des troupes, exige un appareil et des moyens que nous ne pouvons nous offrir que des plus rarement. Car on ne peut véritablement exécuter des missions stratégiques qu'avec des armées composées de plusieurs unités d'armée. Alors seulement le problème se pose de l'emploi de ces unités le plus conforme au but de la guerre, en d'autres termes, de la meilleure manière de

les acheminer vers la bataille. De tels problèmes ne peuvent être posés que dans des cours stratégiques.

Une troisième insuffisance du corps d'armée est son partage en deux sous-unités. Cette insuffisance est reconnue partout et partout on a cherché à y obvier par l'adjonction d'une troisième sous-unité. Mais le corps devient alors par trop lourd. En Suisse, on a cru trouver le remède dans l'adjonction aux deux divisions d'élite d'une brigade de landwehr, mais elle est restée théorique ; par leur instruction comme par leur caractère, les brigades de landwehr diffèrent par trop des divisions de l'élite pour procurer au corps d'armée l'unité de composition et la cohésion. La loi d'organisation militaire a donc renoncé à maintenir la landwehr dans l'unité stratégique, et celle-ci reste composée de deux parties égales, subissant tous les incontestables et incontestés inconvénients de ce fractionnement. La souplesse continue à faire défaut au corps d'armée ; notamment, il se prête difficilement à la constitution d'une réserve qui ne trouble pas son groupement normal.

Le Message cite à l'appui de son opinion celles de différents écrivains militaires et hommes de guerre. Après la campagne de 1864, Moltke a écrit :

« La répartition de l'armée en divisions est une simplification ; elle assure au commandement en chef une plus grande liberté d'emploi des troupes et lui permet d'exercer sur celles-ci une influence plus immédiate. Elle abrège la transmission des ordres. »

Après la campagne de 1866 :

« Le corps d'armée est une unité de combat si considérable qu'il est rare de pouvoir la garder intacte. Même où l'on n'a pas dû la disloquer, il n'a guère manifesté son efficacité nulle part...

» ...Les divisions ont pu observer quotidiennement l'énorme avantage de l'omission du corps d'armée en comparant les situations respectives de celles qui étaient soumises à cet intermédiaire et de celles qui ne l'étaient pas... Chaque fois qu'il s'est agi d'une prompte exécution, le commandant en chef a dû s'adresser directement aux divisions. »

Dans les Mémoires tirés de la vie du prince Frédéric-Charles qui viennent de paraître, on trouve le passage suivant :

« Le partage du corps d'armée en deux divisions est le plus

incommoder qu'on puisse imaginer. Il complique la constitution d'une réserve. Un des deux divisionnaires au moins est privé de son commandement. L'artillerie de corps elle-même devient un embarras, car le plus souvent elle est envoyée en ligne et doit s'engager dès le commencement de l'action. Elle lie alors facilement le général-commandant à certaines positions avant qu'il ait été possible de s'orienter sur le but du combat, le terrain, la position et les forces de l'adversaire. Dès le début, la direction échappe au commandement en chef. »

Mais si le corps d'armée du type binaire est condamnable, la division du même type ne le sera pas moins. Nous en savons du reste quelque chose. Pourquoi l'opinion est-elle si répandue chez nous que la brigade est un rouage superflu, si ce n'est à cause de l'obligation où se trouve continuellement le divisionnaire de rompre les liens tactiques de sa division, et de disloquer ses brigades pour répondre aux nécessités de la bataille? Nos divisions à 2 brigades seraient d'ailleurs des unités trop faibles pour constituer des groupements stratégiques suffisants. Qu'on les fasse du type ternaire, on remédie à tous les inconvénients.

1° On obtient une unité stratégique qui cadre avec nos moyens et nos circonstances, un corps d'armée plus léger que l'actuel, comme le réclame notre terrain de montagne si différent des contrées dégagées ou les grandes armées sont habituées à se mouvoir et à combattre.

2° La force de ces unités stratégiques permet d'en fixer le nombre en proportion de l'importance de notre armée, nombre suffisant pour assurer le jeu complet des combinaisons que peut requérir notre stratégie sans outrepasser les possibilités du commandement en chef.

3° On peut remplacer le mode binaire par le système ternaire et parer ainsi à la rupture des brigades qui entrave actuellement la conduite rationnelle de la division.

Commentant ce dernier point, le Message s'exprime comme suit :

La division du mode ternaire sera un instrument plus efficace aux mains de son commandant. Il peut, où la prudence l'y sollicite, ne jeter à un début que de faibles forces dans l'avant-ligne; il peut procurer une importante supériorité à l'une de ses ailes; il peut se constituer une réserve de division et néanmoins, *sans disloquer ses grands corps de troupes*, déployer un solide front de tirailleurs. Nous trouvons cette répartition en Angleterre, appréciée par exemple comme suit par un éminent professeur militaire allemand: « L'infan-

terie de la division est très judicieusement fractionnée en 3 brigades ; la division est ainsi mieux articulée qu'avec deux brigades qu'il est difficile de conserver intacts au combat. Le système ternaire garantit seul le moyen d'occuper plus fortement une partie du champ de bataille ou de constituer une réserve sans rompre les liens tactiques.

» Un fractionnement de cette nature existe également aux Etats-Unis et le Japon semble le projeter, ne fût-ce que pour éviter la transformation d'un commandant de brigade en un simple commandant de régiment, puisque c'est vérité d'expérience que dans la division binaire ce commandant adresse ses ordres non à la brigade mais aux régiments. »

On en viendra ainsi, plus fréquemment, à la formation du corps de bataille commode que constituera la *brigade mixte*, ce qui nous conduit à entrevoir un autre sérieux avantage du nouveau fractionnement, celui de faire de cet important corps de troupes la meilleure *école préparatoire* et un critère du *commandement de la division*. Cette même idée a été exprimée par le commandant du 1^{er} corps d'armée dans son compte-rendu des manœuvres de ce corps en 1907. Il écrivait : « Je conclus des expériences de ces 5 jours de manœuvres que nous devons, avant tout, former nos commandants supérieurs à la conduite de leurs unités ; des exercices prolongés de brigades mixtes et de divisions leur sont plus utiles et nécessaires que des manœuvres de corps. Les corps d'armée dans leur constitution actuelle devraient être abandonnés et remplacés par de fortes divisions. »

A eux seuls, les avantages de la *division ternaire* justifieraient l'abandon en temps de paix déjà de cette unité roide qu'est le corps d'armée schématiquement constitué. Mais cette solution ne peut être obtenue que par le *fractionnement de l'armée en divisions indépendantes*.

Toutefois, le projet n'omet pas les cas où des groupements plus forts que la division deviennent nécessaires. Il réserve pour ces cas-là la constitution de trois états-majors de corps d'armée.

En temps de guerre, les états-majors des corps d'armée sont à disposition d'abord pour la formation de l'état-major de l'armée, puis pour le commandement de corps d'armée ou de groupements analogues de divisions et de brigades, de formations de landwehr, pour le commandement de places fortifiées, etc. Il y aura lieu de pourvoir à des commandements de ce genre dans le cas, par exemple, où une fraction d'armée devrait être constituée dans une autre région que celle où le gros se rassemble, ou pour des opérations actives sur un autre front du pays, ou si la concentration de l'armée en un point comporte une division des forces pour se garder dans quelque autre région.

Des groupements très différents peuvent être nécessaires selon les situations. Pendant les opérations elles-mêmes, le besoin peut se manifester de grouper plusieurs unités d'armée ou plusieurs fractions de ces unités en vue d'un combat spécial ou pour la poursuite d'un but particulier. Les guerres de tous les temps et nos exercices stratégiques aussi ont fourni de nombreux exemples de cette nature. Si l'on dispose pour ces cas-là d'états-majors supérieurs, on évite de troubler la hiérarchie par des transferts inop-

portuns dont la répercussion porte très loin. Que l'on suppose un divisionnaire nommé à un commandement supérieur indépendant loin du gros de l'armée, le contre-coup s'en ferait sentir à tous les degrés du commandement jusque dans les états-majors des corps de troupes subalternes. Il faut éviter, si possible, d'aussi fâcheux effets.

En temps de paix, les commandants de corps feront fonction d'*inspecteurs d'armée* :

Peut-être y aura-t-il avantage à changer de temps à autre les divisions et autres troupes qui leur seront subordonnées. Et celles-ci, en temps de paix, ne devront pas être seulement comme aujourd'hui les troupes des unités d'armée, mais toutes celles de l'armée, landwehr comprise. Non seulement les inspecteurs exerceront leur légitime influence sur toutes les questions relatives au personnel et au matériel, mais leur surveillance et leur efficace intervention devront s'étendre à toutes les branches de l'éducation et de l'instruction de l'armée. Ils seront les intermédiaires qui tiendront le département militaire suisse au courant de l'état de *préparation à la guerre* de tous les éléments de l'armée. Les moyens de remplir cette mission seront leur droit d'inspection, leur tour régulier de direction des manœuvres de division contre division, et leur qualité de membre de la Commission de défense nationale. Si l'on estime désirables des exercices stratégiques avec troupes, c'est-à-dire si l'un des partis aux manœuvres doit recevoir plus d'une unité d'armée, les commandants de corps d'armée seront les chefs tout désignés.

L'état-major de corps d'armée recevrait l'effectif suivant : 1 commandant, 1 chef d'état-major, 3 officiers de l'état-major général ; 1 officier des chemins de fer, 2 adjudants, 2 officiers d'ordonnance, 1 quartier-maître, 1 chef du télégraphe et 1 adjoint, 3 secrétaires d'état-major, etc. En tout, 12 officiers, 20 sous-officiers et soldats, En outre, 8 automobilistes.

Cette composition réduite de l'état-major de corps se justifie par le fait qu'administrativement la division, même encadrée dans un corps d'armée, reste aux ordres directs du commandant d'armée. L'état-major de corps n'a donc pas besoin des emplois préposés aux approvisionnements, remplacements, ravitaillements et évacuations. Les directions de l'artillerie et du génie tombent également, puisque ces deux armes relèvent de la division et que le corps de cavalerie, les groupes d'artillerie à pied ou les équipages de pont attribués au corps d'armée seront toujours sous les ordres des commandants supérieurs de leur arme ; les commandants de corps n'auront à leur donner, dans la règle que des ordres stratégiques et tactiques et non des instructions techniques. Par contre, l'officier des chemins de fer

est nécessaire pour renseigner sur la capacité d'exploitation des lignes et leur fonctionnement.

La brigade de montagne.

La création de troupes de montagne est une des innovations essentielles du projet. Il est donc utile de reproduire l'exposé que fait le Message de leur utilité :

Parmi les motifs qui, à nos yeux, font d'un nouveau fractionnement de l'armée une impérieuse nécessité, l'organisation et la préparation de l'armée à la *guerre de montagne* sont aux premiers rangs. Il y a là un devoir dont nous ne saurions nous affranchir. Il est plus qu'étonnant que le pays montagnard par excellence, la Suisse, ait été le dernier des Etats alpins à s'en rendre compte et à chercher à s'y conformer. La conviction que nous en avons enfin acquise, nous la devons en bonne partie à nos fortifications, où les circonstances imposent l'instruction des troupes dans la montagne, à l'exemple qu'elles nous ont donné, à leur activité. Certains de nos voisins nous ont devancé de beaucoup et depuis longtemps dans cette voie ; nous aurons peine à les rejoindre et à gagner le niveau auquel les a conduits une préparation approfondie.

On peut penser de la guerre de montagne ce qu'on voudra, ce n'en serait pas moins une folie de fermer les yeux à cette vérité qu'il nous est impossible de rayer les Alpes et le Jura du théâtre de la guerre. En posant en principe que la résistance sera limitée au plateau, nous abandonnons gratuitement la plus grande partie de notre territoire. La montagne est et sera toujours l'alliée du plus faible, *s'il sait tirer parti d'elle*. Mais il ne doit espérer l'aide entière de cette alliée, aide que les circonstances peuvent rendre décisive, qu'à la condition de se mettre en mesure de la saisir. L'organisation de nos troupes et leur préparation à la guerre alpine peuvent seules réaliser cette condition. Qu'on se rappelle Souwaroff ! Quelle preuve plus persuasive trouvera-t-on du sort qui attend dans les Alpes l'armée que son équipement ou son instruction n'ont pas mis à même d'y combattre ? Tout le génie d'un Souwaroff, toute son indomptable énergie n'ont pu compenser l'insuffisance de ses moyens et le sauver de la catastrophe.

A la montagne, le chef doit avoir le sentiment qu'aucune opération n'est impossible à ses troupes ; à elle seule, sa connaissance des principes tactiques de la guerre de montagne ne le lui inspirera pas ; il lui faut la certitude que sa troupe dispose des objets nécessaires à son entretien, que le service de santé peut fonctionner, les munitions être remplacées, et que ses hommes savent se servir de ces moyens ; en un mot, il faut que cette troupe soit équipée conformément aux exigences de la montagne ; et il faut aussi que les chefs, dans les limites où le permet la brièveté de notre temps d'instruction, aient acquis par l'exercice indispensable l'expérience de leur fonction...

On fait valoir que la décision n'intervient qu'aux points où le gros de l'armée peut vivre et se mouvoir. Cette vérité ne contredit pas notre raisonnement. Si l'avantage s'offre à nous d'atteindre l'ennemi où il ne peut déployer toute sa force, ou dans des parages où nous avons la supériorité que procurent une

connaissance plus exacte des lieux et l'habitude de la montagne, nous n'irons pourtant pas jusqu'à nous en priver.

On exprime la crainte que notre infanterie de montagne devienne une troupe triée sur le volet, accaparant les meilleurs éléments des autres corps au préjudice de la grande masse des troupes. Le recrutement régional nous préservera de ce danger. La règle sera que l'infanterie de montagne est levée dans les cantons ou dans les régions désignées à cet effet ; d'autre part, il faudra faire en sorte que les hommes qui, sans conteste, ne sont pas aptes au service de montagne, puissent être incorporés dans d'autres unités du même rayon ou, simplement, transférés dans les bataillons des étapes après l'école de recrues ou un cours de répétition. Si, maintenant, l'esprit de corps anime les brigades de montagne et devient un stimulant pour les deux infanteries, campagne et montagne, loin d'y voir un dommage nous y verrons une utilité.

Le Message pense que la nature de notre sol pourrait nous engager à équiper et à instruire pour la guerre de montagne si ce n'est toute notre infanterie, au moins sa majeure partie et une notable fraction de l'artillerie. Cè serait trop cher. Il faut s'en tenir au minimum possible, la constitution de 4 brigades. On a proposé, il est vrai, une autre organisation : des régiments indépendants, non endivisionnés.

Pour maintes raisons, nous lui préférons, et de beaucoup, les brigades de montagne endivisionnées. Nombre de nos passages constituent des secteurs si étendus qu'un régiment ne fournirait guère assez de fusils pour en occuper le versant. Il vaut mieux aussi pour l'instruction et pour les manœuvres de paix à la montagne disposer dans un rayon point trop vaste de deux régiments pouvant être opposés l'un à l'autre. A ce défaut, l'envoi de régiments sur le terrain des manœuvres entraînerait des frais élevés et une perte de temps.

En isolant les formations de montagne, c'est-à-dire en les excluant des grandes unités, on risquerait de les spécialiser trop, de leur ôter le sentiment de leur dépendance de l'armée. Leurs troupes oublieraient, en poursuivant leur instruction du temps de paix comme en opérant en temps de guerre, qu'elles doivent agir en coopération et en communauté de but avec l'armée ; elles seraient tôt portées à prêter trop d'importance à leur préparation à la petite guerre, et s'échapperaient, en campagne, du cadre des opérations d'ensemble pour mener leur manœuvre particulière.

En incorporant les brigades de montagne dans les divisions, nous entendons parer à ce danger dès le début.

Nous estimons très avantageux, dit encore le Message, d'incorporer les brigades de montagne dans les divisions de campagne. En guerre, on ne sortira du cadre telle d'entre elles que si une mission secondaire, qui les détache du gros, doit leur être confiée dans le Jura ou dans les Alpes. Si cela n'est pas nécessaire, si le gros lui-même combat dans la montagne, ou s'il se propose de la franchir, chaque division trouvera son avantage à disposer d'un corps de troupes exercé aux longs et difficiles mouvements pour tourner les défilés et les positions d'arrêt, et qui représente l'élément mobile dans la guerre de

montagne. Au surplus, que de fois, même sur le *plateau*, une division ne rencontre-elle pas, à côté de régions praticables à toutes les armes, tel terrain d'une traversée difficile dont une troupe exercée au sol de la montagne viendra plus aisément et plus promptement à bout, et où, sans la brigade mixte de montagne, l'infanterie resterait longtemps au combat privée d'un soutien d'artillerie ou sans munitions ni secours sanitaire.

Il est clair que la brigade de montagne doit être organisée de façon à entreprendre des opérations indépendantes. Que sa mission la dirige par une voie excentrique, ce qui sera fréquent si ce n'est la règle, elle ne doit pas être obligée d'attendre que la division lui ait détaché les troupes spéciales, les services de liaison et les trains qui lui seront nécessaires et que le tout ait pu être réuni ; elle doit constituer par elle-même, virtuellement, ce groupement complet afin d'être en mesure d'agir immédiatement. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle rendra à la division les services attendus. A ce défaut, on risque plutôt de retarder et d'embarrasser les mouvements. L'organisation indépendante est nécessaire pour que, dans la guerre de montagne, le principe « activité et vitesse » trouve son expression n'importe où.

En résumé, la brigade de montagne combinée reçoit la composition suivante :

- Un état-major ;
- Deux régiments d'infanterie à 2-3 bataillons ;
- Une compagnie de mitrailleurs ;
- Un groupe d'artillerie à 2-3 batteries ;
- Une compagnie de sapeurs ;
- Une section de signaleurs ;
- Un groupe de convois de montagne ;
- Une compagnie de parc de montagne ;
- Un lazaret à 2 ambulances.

Le Message ajoute :

Les rapports administratifs entre la brigade de montagne et la division se règlent comme suit : En temps de paix, la brigade de montagne ne constitue pas une unité stratégique en expectative ayant son administration propre et disposant des moyens de combat, de transport et de ravitaillement qu'on attribue à une troupe indépendante ; mais la *division* tient prêts les éléments constitutifs d'une semblable formation afin qu'en tout temps et sans le moindre trouble pour elle, la brigade indépendante se trouve constituée, soit en vertu d'un ordre de concentration, soit à la mobilisation, soit sur la place de rassemblement de la division. Le divisionnaire ou le commandant de corps qui ordonne la formation de la brigade peut la garder à titre de brigade mixte ou la détacher pour une mission indépendante. Au point de vue administratif, personnel, discipline et instruction, les éléments de la brigade sont, dans le premier cas, directement aux ordres du divisionnaire, dans le second indirectement. L'expérience nous instruira d'ailleurs de la meilleure voie à suivre pour organiser cet agencement et l'on pourra sans doute s'en remettre par la suite aux commandants

des grandes unités d'armée du soin de régler la situation et les compétences du commandant de la brigade d'infanterie de montagne au regard des autres troupes de montagne de la division. En principe, il faudra par tous les moyens encourager l'union des éléments qui composent la brigade et leur inculquer le sentiment de leur communauté ; ce sera dans l'intérêt de leur instruction et de leur coopération. A cet effet, il ne suffira pas de leur procurer les occasions les plus fréquentes de manœuvrer dans le cadre de la brigade, mais il faudra, en temps de paix déjà, mettre le commandant de brigade en mesure d'acquiescer sur ses sous-unités l'influence personnelle nécessaire.

Le Landsturm.

Le Message entre dans peu de détails au sujet des formations du landsturm. Il faut réserver, en effet, la coopération des autorités cantonales préposées à sa constitution ; ce n'est qu'après entente avec elles que le Conseil fédéral pourra rendre une ordonnance déterminant l'organisation du landsturm et le nombre de ses bataillons, compagnies et détachements. L'arrêté se borne à prescrire que l'effectif de contrôle de la compagnie d'infanterie ne devra pas dépasser dans la règle 180 hommes et que celui des compagnies d'armes spéciales sera de 100 hommes environ. De moindres effectifs seront constitués en détachements cantonaux.

Sur ces bases, en admettant un déchet de 20 % à la mobilisation, l'effectif d'entrée en ligne de la compagnie d'infanterie s'élèverait à 144 hommes et à 135 si le déchet est du 25 %, cadres compris. La compagnie partirait avec 110 à 120 fusils. Au 1^{er} janvier 1910, le landsturm comptait 52621 hommes, dont 1823 officiers et 6330 sous-officiers. On pourra donc former 70 à 80 bataillons et 300 compagnies environ.

Les voitures et les harnais seront en partie réquisitionnés, c'est-à-dire loués. On pourra provisoirement prélever sur les réserves de l'armée, à l'usage du landsturm, un matériel de corps pour le remplacement des munitions, les travaux de terrassement, le service de cuisine, le service de santé, etc. L'ordonnance du Conseil fédéral prévue par l'arrêté fédéral décidera les mesures relatives à la levée, à l'emploi et à l'équipement du landsturm.

Conclusions.

L'exposé que nous avons présenté, d'après le Message fédéral, du projet de l'organisation de l'armée, permettra à chacun de

se faire une opinion. Le projet nous paraît offrir cet avantage de remettre de l'ordre dans notre organisation actuelle et de la logique dans les constitutions de nos effectifs avec un minimum de changements. Ceux-ci n'affectent guère que le fractionnement supérieur de l'armée et le groupement de quelques brigades, régiments et bataillons. Sa texture générale paraît solide, bien ordonnée, et méthodiquement raisonnée. On peut modifier ou supprimer tel détail accessoire ou tel groupement secondaire, mais il nous semble difficile d'attaquer les éléments constitutifs de l'ouvrage sans l'altérer essentiellement. Il faut l'accepter ou le repousser. Il serait difficile et peu désirable de le remanier un peu profondément. Nos vœux sont qu'il soit accepté.

*
* * *

Nous avons reçu plusieurs correspondances et communications intéressantes au sujet du projet d'organisation. Nous les publierons dans la livraison d'août. Nous accueillerons, du reste, avec plaisir toutes celles que nos camarades voudront bien nous adresser. Cet objet mérite d'être étudié et discuté.

